



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°69-2024-022

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

# Sommaire

## **63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /**

69-2024-01-19-00010 - ARRETE PREFECTORAL n° 2024 DIRMC 0009  
portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY, Directeur  
interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses  
collaborateurs - ADMINISTRATION GÉNÉRALE (13 pages)

Page 3

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles**

69-2024-01-19-00008 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de  
signature à Monsieur Laurent WILLEMANN, directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône (5 pages)

Page 17

69-2024-01-19-00007 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de  
signature pour les dépenses du programme 354 (4 pages)

Page 23

63\_DIR\_Direction Interdépartementale des  
Routes du Massif-Central

69-2024-01-19-00010

ARRETE PREFECTORAL n° 2024 DIRMC 0009  
portant subdélégation de signature de M. Olivier  
JAUTZY, Directeur interdépartemental des  
routes Massif Central, à certains de ses  
collaborateurs - ADMINISTRATION GÉNÉRALE



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**A R R Ê T É n° 2024 – DIRMC – 0009**

**Portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY,  
Directeur interdépartemental des routes Massif Central,  
à certains de ses collaborateurs**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Le directeur interdépartemental des Routes Massif Central,**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le code du domaine de l'État,
- le code de justice administrative,
- le code des postes et communications électroniques,
- le code de la route,
- le code de la voirie routière,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, codifiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 au sein de la partie législative du code général de la fonction publique,
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, codifiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 au sein de la partie législative du code général de la fonction publique,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2014-809 du 13 août 2014 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État,
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de

l'État et de commissions administratives,

- le décret du 30 mars 2022 en Conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
- le décret du 11 janvier 2023 en Conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),
- l'arrêté interministériel en date du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État,
- l'arrêté du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité,
- l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 12 juillet 2023 portant attribution à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- l'arrêté préfectoral n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ,
- l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00010 du 21 août 2023 de la préfète coordonnatrice des itinéraires routiers portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, pour les compétences d'administration générale et de domaine routier,

Sur proposition du secrétaire général,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00010 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, le présent arrêté a pour objet de définir les subdélégations consenties par M. Olivier JAUTZY à ses collaborateurs.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation est donnée, pour tous les domaines référencés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00010 à M. le directeur adjoint de la direction interdépartementale des routes Massif Central, désigné nominativement en annexe n°1, sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susmentionné.

**ARTICLE 3 :** Subdélégation est donnée aux personnes désignées nominativement en annexe n° 1, pour les domaines définis en annexe n° 2 du présent arrêté, sous réserve des dispositions de l'article 2 de cet arrêté préfectoral.

Les références réglementaires des domaines sont précisées à l'article n° 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00010 du 21 août 2023.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur interdépartemental des routes, M. le Secrétaire général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté 2024-DIRMC-0007 du 09 janvier 2024 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur interdépartemental des Routes  
Massif Central

SIGNE : Olivier JAUTZY

**ANNEXE N° 1 à l'arrêté 2024-DIRMC-0001**  
**Titulaires de la subdélégation de signature**

Directeur adjoint		
Siège	MARQUET Thierry	Directeur adjoint
Secrétariat général		
Siège	PERRIN Guillaume	Secrétaire général
	PALMAS Loic	Responsable des ressources humaines – Adjoint au SG
Chefs de services et leurs adjoints		
Siège	BRUNEL Christophe	Chef du département méthodes et qualité (DMQ)
	BICILLI Véronique	Cheffe du département politiques de l'entretien et de l'exploitation
	MIRAMAND Stéphanie	Bureau affaires juridiques commande publique – Adjointe au chef de DMQ
	MARIOT Pascal	Bureau patrimoine routier et immobilier – Adjoint à la cheffe de DPEE
District Nord	AMOSSE Rémi	Chef du district Nord
	BAEHR Marion	Adjointe au chef du district Nord
District Centre	TIGNOL Olivier	Chef du district Centre
	SAUREL Vivien	Adjointe au chef du district Centre
District Sud	TARRIEU Jean-Marc	Chef du district Sud
	BAMBUCK-PISTOL Jean Michel	Adjoint au chef du district Sud
Responsables territoriaux		
District Centre	COSTE Eric	Responsable territorial 43 - 07
	RAOUX Pascal	Responsable territorial 15 - 46 - 48
Chefs d'unités et maîtrise parc		
DMQ	CAYLA Sophie	Bureau amélioration continue et développement durable
	CROSSAY Antoine	Bureau communication
	ASTRUC Olivier	Chef du parc
	BRANGER Catherine	Parc bureau moyens opérationnels
	BRESSON Philippe	Maîtrise parc
	TRAUCHESSEC Alain	Maîtrise parc
	PRIVAT Gilles	Maîtrise parc
	CARRY Sylvain	Maîtrise parc
DPEE	CARLE Philippe	Bureau exploitation sécurité équipements
	ROFFET Yvan	Bureau tunnels trafic information – sécurité routière
	BARADUC Cathy	Bureau administratif et secrétariat
	ROUZAIER William	Bureau maîtrise d'ouvrage
	COTARD Jérôme	Bureau patrimoine ouvrages d'art
	OSTY Jean-Philippe	Bureau systèmes informatiques et bureautique

Chefs d'unité et maîtrise Parc (suite)		
Secrétariat Général	FALGOUX Damien	Bureau finances budget moyens généraux
	GONDOL Stéphanie	Bureau sécurité prévention
District Nord	CHAMPIN Laurence	Responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT)
	BAUFRETON Benoît	Responsable du bureau maintenance des équipements dynamiques
	BOULET Michel	Responsable du bureau de gestion
	VENRIES Nicolas	Responsable du bureau technique
	REVERSAT Jean-Pierre	Responsable du pôle exploitation
District Centre	ROLLAND Stéphane	Responsable du bureau technique
	VEROTS Jean-Pierre	Responsable du bureau de gestion
District Sud	CAUMES Francis	Responsable du bureau de l'exploitation (incluant le CIGT)
	TUELEAU Eric	Responsable du bureau maintenance réseaux énergie
	PANAFIEU Magali	Responsable du bureau de gestion
	MARTY Frédéric	Responsable bureau de l'ingénierie et du patrimoine
Chefs de centre d'entretien et d'intervention (CEI)		
District Nord	JOB Gilles	Chef du CEI d'Issoire
	MAURANNE Mickaël	Chef du CEI de Saint-Flour
	RESCHE Jean-Claude	Chef du CEI de Massiac
	SALLES Didier	Chef du CEI de Saint-Chély d'Apcher
	MALON Vincent	Chef du CEI d'Antrenas
District Centre	OUILLOIN Alain	Chef du CEI de Monistrol/Loire
	LEMORE David	Chef du CEI de Langogne
	MACHABERT Laurent	Adjoint au chef du CEI de Langogne / chef du PA de Lanarce
	RIEHL Frédéric	Chef du CEI de Mende
	MASCLAUX Jérémy	Chef du CEI de Labégude
	JARLIER Ludovic	Chef du CEI de Brioude
	MAZOYER Nicolas	Adjoint au chef du CEI de Brioude
	RIVET Joël	Chef du CEI de Cussac – Le Puy
	RODRIGUEZ Jean-Baptiste	Chef du CEI de Saint Mamet
	PRATOUSSY Benoît	Chef du CEI de Murat
District Sud	GELIBERT-PONE Philippe	Chef du CEI de Clermont l'Hérault
	AVISSE Olivier	Chef du CEI de Servian
	CLARISSAC David	Chef du CEI de La Cavalerie
	SCHWARTZENBERG Sylvain	Chef du CEI du Caylar
	VALESCANT Karine	Cheffe du CEI de Montarnaud
	MARTY Stéphane	Chef du CEI Séverac-le-Château

**ANNEXE N°2 à l'arrêté 2023 DIRMC 0027**  
**Domaines de subdélégation**

<b>I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
<b>a) Personnel</b>						
<b>Recrutements</b>	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée	X				
	Recrutement de vacataires	X				
	Recrutement des agents et chefs d'équipe exploitation des travaux publics de l'État (TPE)	X				
	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoint administratif ou dessinateur	X				
<b>Nominations Mutations</b>	Nomination des ouvriers des parcs et ateliers (OPA)	X				
	Nomination des personnels non titulaires	X				
	Nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe exploitation des TPE	X				
	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés à l'arrêté du 26/12/2019 lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions	X				
	Affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Massif central, si elle n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions	X				
	Mutations des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent	X				
<b>Gestion</b>	Gestion des ouvriers des parcs	X				
	Gestion des personnels non titulaires et des vacataires	X				
	Gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude	X				

<b>a) Personnel</b>		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
<b>Gestion</b>	Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	X				
	Constitution des CAP locales compétentes pour les dessinateurs, les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation des TPE	X				
	Attribution et gestion des postes relevant de la nouvelle bonification indiciaire	X				
	Pour les membres des corps des SACDD et TSDD, les décisions relatives aux avancements d'échelon	X				
<b>Positions</b>	Octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application du décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, un conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	X				
	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs, Techniques et exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration	X				
	Détachement sans limitation de durée prévu aux articles 7 et 8 de la loi n° 2009-972 du 26/10/2009	X				
	Mise en disponibilité et réintégration de ces agents sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	X				
	Décisions de cessation définitive de fonctions (retraite, acceptation de démission) des agents de catégorie C administratifs, techniques et exploitation	X				
	Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions des agents de catégorie C administratifs, techniques et exploitation	X				
	Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge des agents de catégorie C administratifs, techniques et exploitation	X				

<b>a) Personnel</b>		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
<b>Temps partiel</b>	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour des raisons thérapeutiques, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	X				
	Octroi d'un temps partiel de droit pour raisons familiales	X				
<b>Télétravail</b>	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	X				
<b>Accidents</b>	Établissement des droits des victimes d'accidents de service et leurs ayants droits	X				
	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident, à l'exception de ceux survenus aux chefs de services déconcentrés	X				
	Congé pour invalidité temporaire imputable au service	X				
<b>Avancement</b>	Décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur en exécution du tableau, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents	X				
<b>Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités d'horaires</b>	Octroi et renouvellement aux agents non titulaires des congés pour : ➤ élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus ➤ raisons familiales	X				
	Attribution des congés annuels, bonifiés, congés de maladie ordinaire, autorisation d'absence	X	X	X	X	X
	Octroi aux agents des catégories A, B et C, des congés pour naissance d'un enfant	X				
	Octroi et renouvellement aux fonctionnaires et non titulaires du congé parental	X				
	Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	X	X	X	X	X
	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et aux organismes professionnels des agents de catégories A, B et C	X				
	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : décharges d'activité de service	X	X			
<b>a) Personnel</b>		Secrétaire	Chefs de Responsables	Chefs	Chefs de CEI	

<b>Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités d'horaires</b>	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : participation aux bureaux sur le plan local, régional ou national	X	Responsable du bureau SG/BRH				
	Congé pour maternité, paternité ou adoption, de solidarité familiale, de présence parentale, des personnels de catégories A, B et C	X					
	Octroi ou renouvellement aux stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal en application	X					
	Congé pour formation syndicale, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	X					
	Congé de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, de bilan de compétence	X					
	Octroi aux fonctionnaires de congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre	X					
	Octroi et renouvellement aux fonctionnaires des congés occasionnés par accident de service, ainsi qu'aux stagiaires, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, du mi-temps thérapeutique après congé de longue durée ou de longue maladie et réintégration dans le service d'origine à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	X					
	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou pour maladie professionnelle	X					
	Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et réintégration dans le service d'origine et des congés de maladie sans traitement	X					
	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations	X	X	X	X	X	
	Décisions relatives à la gestion des jours de réduction du temps de travail	X	X	X	X	X	
<b>a) Personnel</b>			<b>Secrétaire général</b>	<b>Chefs de service et adjoints</b>	<b>Responsables territoriaux</b>	<b>Chefs d'unités et maîtrise Parc</b>	<b>Chefs de CEI et adjoint</b>
<b>Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités d'horaires</b>	Octroi d'aménagements d'horaires et facilités d'horaires (femmes enceintes, travailleurs handicapés, rentrée scolaire, don du sang...)	X					

<b>Compte épargne-temps</b>	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps	X				Responsable du bureau SG/BRH	
<b>Compte personnel de formation</b>	Décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation	X					
<b>Autorisations extra-professionnelles</b>	octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée</li> <li>les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnée à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs</li> </ul>	X					
	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	X					
<b>Sanctions disciplinaires</b>	Décision de suspension de fonction en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (hors administrateurs civils)	X					
	Instruction de la procédure et décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne certains personnels de catégorie A et B, ainsi que les contractuels et toutes sanctions prévues à l'art. L. 533-1 du code général de la fonction publique pour les personnels de catégories C, après communication du dossier aux intéressés	X					
	Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe pour les agents du corps des adjoints administratifs	X					
	Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs civils	X					
<b>a) Personnel</b>			<b>Secrétaire général</b>	<b>Chefs de service et adjoints</b>	<b>Responsables territoriaux</b>	<b>Chefs d'unités et maîtrise Parc</b>	<b>Chefs de CEI et adjoints</b>
<b>Maintien dans l'emploi</b>	Établissement des listes de personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public	X					
	Notification individuelle à adresser aux personnels placés sous son autorité, tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum en cas de grève.	X	X	X	X	X	
<b>Missions</b>	Établissement des ordres de mission sur le territoire national	X	X	X	X		
	Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	X					
<b>Prestations</b>	Attestations permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié du ministère	X					

<b>Régime indemnitaire</b>	Notification des décisions d'attribution de primes – notification des décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)	X					
<b>b) Gestion du patrimoine</b>							
Tous actes de gestion des bâtiments de l'État affectés à la Direction Interdépartementale des Routes		X	D P E E				
Concession de logements		X	D P E E				
Procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines		X	D M Q				
Conventions de location d'immeuble (bâtiment + terrain) de toute nature		X	X				
<b>c) Ampliations</b>							
Ampliations des actes et documents relevant des activités du service		X					
<b>d) Responsabilité civile</b>							
Règlements amiables des dommages causés à des particuliers							Chefs de districts, Chef de DMQ, Responsable du bureau AJCP
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation							
<b>e) Contentieux</b>							
Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc							Chef de DMQ, Responsable du bureau AJCP
Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée							
Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR Massif central dans le cadre de ses domaines de responsabilité							
Mémoires en défense et notes en délibéré destinées aux juridictions administratives de première instance							
Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIR Massif central a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération							
<b>f) Conventions – mutualisations</b>							

Signature et mise en œuvre des conventions de mutualisation inter-services, notamment pour la création des centres supports mutualisés entre la DIR Massif Central et certains services du ministère de la Transition écologique ou d'autres services publics.	X				
Signature des actes et conventions en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, passés entre la DIR Massif central et une autre personne morale de droit public (service public ou établissement public)	X	X			
Convention d'occupation de terrain dont la DIR est le bénéficiaire	X	X			
Toute convention d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier	X	X			
Convention de fonds de concours	X	X			

<b>II - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ</b>	Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier	X	X	X		
Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d' assainissement, de gaz et d' électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres réseaux.	X	X			
Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	X	X			
Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	X	X			
Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	X	X	X		
Protocoles d'accords amiables pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	X	X			
Délivrance des cartes de commissionnement	Cheffe de DPEE et SG				
<b>III - AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territorial	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	X				
Autorisation de conduite des véhicules	X	X			
Autorisation de conduite des engins en sécurité	X	X			
Habilitations électriques	X	X			
Approbations d'opérations domaniales	X				
Représentation devant les tribunaux administratifs	Chef de DMQ, Responsable du bureau AJCP				

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-01-19-00008

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de  
signature à Monsieur Laurent WILLEMAN,  
directeur départemental de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Rhône



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques interministérielles**

Lyon, le 19 janvier 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant délégation de signature à Monsieur Laurent WILLEMAN,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

***Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-29-00004 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Rhône ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 4 août 2023 portant nomination de M. Laurent WILLEMANN en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône.

Sur proposition de la préfète secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Laurent WILLEMANN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration, décisions, arrêtés, correspondances et documents relevant des attributions de son service se rapportant aux attributions suivantes :

### 1 - Administration générale

<b>A</b>	<b>CONGES ET AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE</b>
A-1	Octroi des congés annuels et des jours d'ARTT
A-2	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps
A-3	Octroi et renouvellement des congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
A-4	Octroi des congés de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétence
A-5	Octroi des congés pour formation syndicale

A-6	Octroi des congés pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au CHSCT
A-7	Octroi des congés de représentation d'une association ou d'une mutuelle
A-8	Congés bonifiés
<b>B</b>	<b>GESTION DU PERSONNEL</b>
B-1	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
B-2	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sur autorisation
B-3	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
B-4	Décision d'autorisation d'exercice des missions dans le cadre du télétravail
B-5	L'imputabilité au service des accidents de travail et des maladies professionnelles et certificats de prise en charge des accidents de service
B-6	Sanctions disciplinaires du 1 <sup>er</sup> groupe
B-7	Élaboration et modification du règlement intérieur
B-8	Attribution des astreintes et de leur rémunération
B-9	Décisions individuelles pour le régime indemnitaire
B-10	Décisions d'affectation à un poste de travail au sein de la structure
B-11	Décisions de recrutement de personnel contractuel ou vacataire
B-12	Décisions de recrutement des stagiaires, apprentis, services civiques
B-13	Constitution du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et compte-rendu des réunions
B-14	Permanence du service public : fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations, décisions individuelles de réquisition
<b>C</b>	<b>DIVERS</b>
C-1	Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département
C-2	Autorisation d'enseignement
C-3	Établissement des ordres de mission
C-4	Délivrance des autorisations de conduire des véhicules de l'administration
C-5	Délivrance des autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service
C-6	Autorisation de remisage des véhicules de service

Les actes concernant la situation individuelle des membres des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône relèvent, quant à eux, d'une convention de délégation de gestion entre le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et le secrétariat général commun départemental du Rhône.

**2 - Les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :**

- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R314-36 du CASF ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an (article R314-20 du CASF) ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

**3** - Tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats relatifs aux missions de cohésion sociale, de développement de l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle, de l'accès et du maintien dans le logement :

3-1° A la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, aux fonctions sociales du logement, à l'inclusion des personnes en situation de handicap, à la protection de l'enfance, au travail social et à l'intervention sociale, aux actions sociales et économiques de la politique de la ville, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances ;

3-2° A l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;

3-3° Au travail et notamment à l'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, ainsi qu'aux missions d'inspection du travail ;

3-4° A l'accès et au maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ;

3-5° A l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques ;

3-6° Au développement de l'emploi et des compétences ;

3-7° Au développement de l'accès à la formation professionnelle, à l'apprentissage et aux qualifications, dans le respect des exigences de qualité.

**4** - Tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions dans le champ de la politique du travail qui relèvent de la compétence du préfet du Rhône telle que définie à l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des préfets et qui entrent dans les domaines suivants : les salaires, le repos hebdomadaire, l'hébergement du personnel, la négociation collective, les conflits collectifs, les agences de mannequins, l'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans, l'apprentissage et l'alternance, le placement privé, la prévention des risques liés à certaines activités ou opérations.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes à portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, sauf s'ils relèvent de la mise en œuvre des décisions prises par la commission de médiation du Rhône, des refus au titre de l'activité partielle et des décisions prises dans le cadre de la garantie jeune, et des décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

**Article 3 :** Dans le cadre de la mutualisation impliquant la mise en place d'un pôle interdépartemental de compétences, délégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et documents à :

- 3-1° Mme Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier pour les actes relatifs aux allocations temporaires dégressives (article L 5123-1 et suivants du code du travail) ;

- 3-2° M. Régis GRIMAL, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal, pour les décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié (articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail) et les décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (article L.1232-11 du code du travail).

**Article 4 :** M. Laurent WILLEMAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Les arrêtés portant subdélégation pris au titre du présent article sont présentés au visa préalable du préfet du Rhône.

**Article 5 :** M. Laurent WILLEMAN est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète

Fabienne BUCCIO

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-01-19-00007

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature pour les dépenses du programme 354

Lyon, le 19 janvier 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant délégation de signature pour les dépenses du programme 354**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le procès-verbal d'installation de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône, à compter du 30 janvier 2023 ;

Vu les décrets et l'arrêté portant nomination de M. Michel PAPAUD, préfet évaluateur, Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, Mme Emmanuelle DARMON, directrice de cabinet de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône, M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, M. Julien PERROUDON, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône, Mme Charlotte CREPON, sous-préfète chargée de mission

auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône, Mme Salwa PHILIBERT, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 354 « Administration territoriale de l'État », pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire et la directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône est ordonnateur secondaire délégué, délégation est donnée pour la signature des bons et des lettres de commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement imputées sur le centre de coût PRFPRFT069 à :

- Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité,
- Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances,
- M. Jean-Claude CELET, préfet, référent du plan national "loup",
- Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales,
- Mme Emmanuelle DARMON, directrice de cabinet de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,
- M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- M. Julien PERROUDON, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,
- Mme Charlotte CREPON, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,
- Mme Salwa PHILIBERT, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône.

**Article 2** : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 354 « Administration territoriale de l'État », pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire et la directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône est ordonnateur secondaire délégué, délégation est donnée pour la signature des bons et des lettres de commandes (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement imputées sur le centre de coût PRFCSAT069 à M. Michel PAPAUD, préfet évaluateur.

**Article 3** : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 354 « Administration territoriale de l'État », pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire et la directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône est ordonnateur secondaire délégué, délégation est donnée pour la signature des bons et des lettres de commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement imputées sur le centre de coût PRFSGAR069 à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales.

**Article 4 :** La délégation de signature prévue à l'article 3 est donnée, dans la limite de leurs attributions :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Françoise NOARS et de Mme Michèle LUGRAND, à M. Sylvain PELLETERET, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales.

● Pour un montant limité à 3 000 euros par demande d'engagement juridique dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

- à Mme Christelle AMBROZIC, directrice de la modernisation et de la coordination régionale au secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale, adjointe à la directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et à M. Bruno ROCHETTE, secrétaire administratif, gestionnaire pour l'engagement juridique des dépenses liées aux déplacements dans le cadre du marché du voyageur

**Article 5 :** Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 354 « Administration territoriale de l'État », pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire et la directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône est ordonnateur secondaire délégué, délégation est donnée pour la signature des bons et des lettres de commandes (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement imputées :

**- sur le centre de coût PRFML01069 :**

● Mme Gaëlle HOURRIEZ-BOLATRE, conseillère diplomatique auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône,

● pour un montant limité à 2 000 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à sa disposition et dans la limite de ses attributions :

- à M. Chaouki AMARA, attaché principal, chef de cabinet ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chaouki AMARA, délégation est donnée à Mme May KARMY, attachée, adjointe au chef de cabinet ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chaouki AMARA, délégation est donnée, pour les activités concernant le garage et pour un montant inférieur à 500 €, à M. Guillaume CHOTEAU, adjoint technique, chef de garage.

● pour un montant limité à 800 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à sa disposition et dans la limite de ses attributions :

- à Mme Aziza BOUHADJAR, secrétaire administrative, cheffe de la section protocole au cabinet du préfet.

**- sur le centre de coût PRFPRFT069 :**

- pour les activités concernant la villa et pour un montant inférieur à 800 euros à M. Guillaume CHOTEAU, gardien de la villa,

- M. Pierre CASTAGNE, maître d'hôtel, à hauteur de 2 000€ par achat.

**Article 6 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les actes administratifs et pièces comptables relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...);

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus du contrôleur budgétaire régional, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire régional, la lettre informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète

Fabienne BUCCIO